

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SEANCE DU 30 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 30 juillet à 20 heures30, le conseil municipal de la commune de VAL SURAN, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BRIDE Frédéric, Maire de la commune de VAL SURAN.

<b>Date de convocation du Conseil Municipal :</b>	23 Juillet 2018
<b>Affichage le :</b>	16 Août 2018
<b>Nombre de membres en exercice : 35</b> <b>Nombre de présents : 24</b>	<b>PRESENTS :</b> Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Thierry BARRON, Adrien BAVOUX, Jean-Luc BERNARD, Bernard BOUVARD, Eric BULLE, Marie-France BOUVIER, Gilbert BRUN, Jean-Dominique BUFFARD, Christian BUGNOD, Roland CHAPUIS, Guy DUCHENE, Frédéric GIBAUD, Jean-Jacques IONI, André JENOUDET, Jean-François MARTY, Cédric NICOD, Louis PARSUS, Serge PIOTTON, Claude ROZ, Jacques POMIES
<b>Absents :</b>	Nathalie BARTHELET, Roger NICOLLET, Edwige CALLAMAND, Liliane LAZZAROTTO, Thierry LEBRETON
<b>Absents excusés :</b>	Mickaël BERTARINI a donné procuration à Jean-Louis BRIDE Gérard CARRAZ a donné procuration à Frédéric GIBAUD Patrick LE LOUP a donné procuration à Marie-France BOUVIER Rosamund LOVE a donné procuration à Guy DUCHENE Sébastien TRASSAERT a donné procuration à Josiane CARRETIÉ Valérie ROUX a donné procuration à Claude ROZ
<b>Secrétaire de séance :</b>	Louis PARSUS

Approbation du dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :  
 Validation de la commission d'appel d'offre concernant le dossier des mam : choix de l'architecte  
 Tous les conseillers présents donnent leur accord pour ce rajout à l'ordre du jour.

<b>OBJET :</b>	<b>Renouvellement de la convention pour l'atelier d'imprimerie</b>
	<b>Délibération N°87-2018-30-07</b>

Monsieur le Maire explique qu'une convention de dépôt avait été signée entre Mesdames PERENIN Marie-Thérèse et PERENIN-KAIROUANNAIS Catherine concernant l'imprimerie de Monsieur MOUREAUX Joseph. Cette convention est arrivée à son terme au 23 février 2018. Mesdames PERENIN Marie-Thérèse et PERENIN-KAIROUANNAIS Catherine demandent un avenant de prolongation de cette convention d'un voire deux ans, à compter de la date de signature de l'avenant.

Monsieur le Maire explique, que la convention étant arrivée à son terme, il n'est pas possible de faire un avenant. Une nouvelle convention doit donc être établie.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à 29 voix pour et 1 abstention :**

**ACCEPTE** d'établir une nouvelle convention pour l'atelier d'imprimerie dont les termes seront identiques à la convention initiale.

**DIT** que la durée de la nouvelle convention sera d'un an

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir ladite convention et à signer tous documents afférents à ce dossier

<b>OBJET :</b>	<b>Subvention Judo Club Arinthod/St Julien</b>
	<b>Délibération N°88-2018-30-07</b>

Monsieur le Maire explique qu'un accord de principe avait été pris lors du conseil municipal du 26 mars 2018 pour accorder une subvention d'un montant de 100.00 € au Judo Club Arinthod/St Julien.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de 100.00 € au Judo Club Arinthod/St Julien

**DIT** que cette somme sera prise sur le compte 6574 du budget communal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

<b>OBJET :</b>	<b>Subventions de voyages scolaires</b>
	<b>Délibération N°89 -2018-30-07</b>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur et Madame FAYE ont fait des demandes de participation pour des voyages scolaires pour leurs enfants Manon et Quentin. Ces enfants sont partis en voyages scolaires en mars 2018. Les dossiers de demandes de participation étant complets, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir leur octroyer une subvention d'un montant de 30.00 € par enfant.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

**DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de 30.00 € par enfant à Monsieur et Madame FAYE pour la participation aux voyages scolaires de leurs enfants Manon et Quentin, soit 60.00 €.

**DIT** que cette somme sera prise sur le compte 6574 du budget communal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

<b>OBJET :</b>	<b>Personnel communal gestion du camping augmentation des heures</b>
	<b>Délibération N°90-2018-30-07</b>

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 4-2018-29-01, il a été décidé que Madame WIDER Françoise serait en charge de la gestion du camping du 01 avril au 31 octobre 2018, pour 2 heures par jour. Or, Madame Wider dans son courrier du 10 juillet courant nous informe que cette durée n'est pas suffisante, elle travaille un minimum de 3 heures par jour en moyenne depuis le début de son contrat. Elle demande donc au conseil de revoir son nombre d'heures en passant de 2 à 3 heures par jour à compter du mois d'août.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** de modifier le nombre d'heures prévues dans la délibération n° 4-2018-29-01.

**DIT** que le nombre d'heures journalières sera de 3 heures à compter du 01 août 2018 jusqu'au 31 octobre 2018

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

<b>OBJET :</b>	<b>Devenir de la tondeuse ISEKI</b>
	<b>Délibération n°91-2018-30-07</b>

Monsieur le Maire explique que la tondeuse ISEKI a été achetée par la commune en 2005 pour un coût de 20 918.04 € TTC (17 490.00 € HT). L'ASSJ Combe du Suran a payé à la commune la somme de 3 000 €. Dans la convention signée par la Mairie et le club de foot, il est stipulé :

- une utilisation à 50/50,
- les frais de réparation à 50/50 également
- le lieu de garage est rue Lezay Marnesia au local communal
- l'assurance est à charge de la commune

Etant donné que la commune n'a plus l'utilité de cette tondeuse, il convient de voir pour la rétrocéder au club de foot de l'ASSJ Combe du Suran et d'en décider les modalités

Monsieur Jean-Jacques IONI étant membre du bureau de cette association a quitté la salle pendant le vote

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** de céder gracieusement la tondeuse à l'association ASSJ

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de dénoncer l'assurance

**DIT** que cette tondeuse sera sortie de l'inventaire de la commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

<b>OBJET :</b>	<b>Modification de la délibération n°68-2018-28-05 – Contrat photocopieur</b>
	<b>Délibération N°92-2018-30-07</b>

Monsieur le Maire explique que la délibération n° 68-2018-28-05 concernant le nouveau contrat de location du photocopieur est erronée. En effet, il est mentionné des montants toutes taxes, alors qu'en réalité, il s'agit de montants hors taxes.

Le coût de la location du photocopieur est de 690.00 € HT (et non TTC), soit un coût TTC de 828.00 € TTC par trimestre

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité:**

**ACCEPTE** de modifier la délibération n° 68-2018-28-05

**DIT** que les montants à prendre en compte sont bien de 690.00 € HT, soit 828.00 € TTC par trimestre

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

<b>OBJET :</b>	<b>Avant projet sommaire pour effacement basse tension, éclairage public et infrastructure téléphonique à Civria (IN2018-0H-050)</b>
	<b>Délibération N°93 -2018-30-07</b>

Monsieur le Maire expose l'estimation des travaux d'effacement de réseaux à Civria (2eme tranche).

Il en ressort un estimatif de travaux d'environ 95 520.24 € TTC (77 724.18 € effacement, 10 914.71 € éclairage public, 6 881.35 € pour la téléphonie, ne sont pas compris la dépose des fils et poteaux)

Le coût total pour la commune serait de 28 982.97 € TTC (15 291.86 € effacement, 8 186.03 € éclairage public, 5 505.08 € pour la téléphonie, ne sont pas compris la dépose des fils et poteaux)

Ces travaux seraient inscrits au Sidec pour un démarrage en 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ACCEPTE** de lancer la 2 ème tranche de travaux d'enfouissement à Civria.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches dans ce sens et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

<b>OBJET :</b>	<b>Avant projet sommaire pour éclairage public et infrastructure téléphonique à Civria « ferme BOUVARD » (In2018-0H-025)</b>
	<b>Délibération N° 94-2018-30-07</b>

Monsieur le maire explique que la ferme de Monsieur Bernard BOUVARD n'est pas alimentée en électricité de façon autonome. Cette extension de réseau sera à charge de Monsieur BOUVARD, la commune se doit d'apporter l'éclairage public et le réseau téléphonique jusqu'au bâtiment de la ferme. Monsieur le Maire expose l'estimation des travaux d'éclairage public et infrastructure téléphonique pour la ferme de Monsieur BOUVARD

Il en ressort un estimatif de travaux d'environ 2 836.32 € TTC (858.26 € éclairage public, 1 978.06 € pour la téléphonie ne sont pas compris la dépose des fils et poteaux)

Le coût total pour la commune serait de 2 621.76 € TTC (643.70 € éclairage public, 1 978.06 € pour la téléphonie ne sont pas compris la dépose des fils et poteaux)

Monsieur BOUVARD aura à charge l'extension du réseau électrique, soit un coût total TTC de travaux de 22 260.53 € et un reste à charge à 7 518.72 € déduction faite des aides.

Pour que ce projet puisse aboutir il faut impérativement l'accord de Monsieur BOUVARD et qu'il signe l'avant projet sommaire présenté par le Sidec.

Ces travaux seraient inscrits au Sidec pour un démarrage en 2019.

Monsieur BOUVARD Bernard et Monsieur BAVOUX Adrien, partie prenante dans cette affaire, sortent de la salle et ne prennent ni part au débat, ni au vote.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

**ACCEPTE** de lancer ces travaux d'éclairage public et de réseau téléphonie pour la ferme de Monsieur Bouvard, étant entendu que Monsieur BOUVARD doit donner en aval son accord au Sidec pour lancer le programme d'extension de réseau électrique jusqu'à sa ferme.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

<b>OBJET :</b>	<b>Etude devis ligne de vie église de Louvenne</b>
	<b>Délibération N°95 -2018-30-07</b>

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Louis BRIDE en charge du dossier. Monsieur BRIDE expose

qu'un devis avait été demandé à l'entreprise BODET pour la mise en place d'une ligne de vie sur l'église de la commune déléguée de Louvenne. Le devis pour fourniture et pose de câble inox, ancreterminale, ancres, absorbeur d'énergie, tendeur, coulisseaux signalétiques s'élevait à 3 607.92 € TTC. Ce devis a été transmis à la commune de Montrevel afin d'avoir son accord, étant donné que les frais et recettes portant sur la gestion de l'église sont partagés entre les deux communes. La commune de Montrevel a répondu par le biais d'une délibération prise le 16 mars 2018 en demandant qu'un second devis soit établi.

Monsieur Jean-Louis BRIDE présente donc un second devis établi par l'entreprise PRETRE & Fils pour un point de fixation homologué pour la fixation d'un stop chute à monter lors de chaque intervention avec une perche télescopique, pour un montant de 540.00 € TTC.

La commune de Montrevel par délibération 2018-2014 prise le 20 juillet courant a décidé d'opter pour l'entreprise PRETRE à condition que le contrat de maintenance soit pris pour une période de 3 ans.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise PRETRE pour la mise en place de la ligne de vie sur l'église de Louvenne et prendre le contrat de maintenance pour une période de trois ans

**ACTE** l'accord de la commune de Montrevel, délibération 2018-014

**DIT** que les frais seront à charge pour 48 % pour la commune de Montrevel et 52 % pour la commune de Val Suran

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

<b>OBJET :</b>	<b>Etude devis plateau sportif sur la commune déléguée de Saint Julien</b>
	<b>Délibération N°96 -2018-30-07</b>

Pour faire suite à la délibération (82.2018.25.06) prise lors du dernier conseil. Monsieur le Maire expose les nouveaux devis :

AMC Diffusion : Montant du devis 30 310.00 € HT, soit 36 372.00 € TTC

MEFRAN : Montant du devis 31 081.00 € HT, soit 37 297.20 € TTC

A ces devis il faut rajouter le terrassement pour le plateau sportif, deux devis sont présentés :

EURL Boisson : Montant du devis 26 800.00 € HT, soit 32 160.00 € TTC

SARL EMDE : Montant du devis 27 910.00 € HT, soit 33 492.00 € TTC

Jean-Luc BERNARD travaillant dans l'entreprise Boisson TP a quitté la salle pendant le vote pour les travaux de terrassement.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise Boisson TP pour le terrassement pour un plateau sportif d'un montant de 26 800,00 € HT soit 32 160.00 € TTC

**ACCEPTE** le devis de la Société AMC Diffusion pour la création d'un plateau sportif d'un montant de 30 310.00 € HT soit 36 372.00 € TTC

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de monter des dossiers afin d'obtenir des subventions

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

<b>OBJET :</b>	<b>Etude devis pour le marquage au sol de la rue Lezay Marnesia-Saint Julien</b>
	<b>Délibération N°97 -2018-30-07</b>

Un seul devis a été adressé à la mairie

Monsieur le Maire expose les propositions émanant de la SARL A.S.R :

1- Création de divers marquage au sol rue Lezay Marnesia pour 699.54 € TTC

2- Reprise de divers marquage au sol au sein de la commune pour 799.44 € TTC

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

**ACCEPTE** le devis de la SARL ASR pour la création de divers marquages au sol rue Lezay Marnesia d'un montant de 582.95 € HT soit 699.54 € TTC

**ACCEPTE** le devis de la SARL ASR Reprise de divers marquage au sol au sein de la commune d'un montant de 666.20 € HT soit 799.44 € TTC

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de monter des dossiers afin d'obtenir des subventions

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

<b>OBJET :</b>	<b>Etude devis changement de deux fenêtres logement rez-de-chaussée ancienne école - Bourcia</b>
	<b>Délibération N°98 -2018-30-07</b>

Monsieur le Maire donne la parole à Michel BOUQUEROD en charge du dossier. Monsieur BOUQUEROD expose qu'un devis a été demandé concernant le changement des fenêtres du logement du rez-de-chaussée de l'ancienne école à Bourcia. Les menuiseries existantes sont anciennes et n'ont plus de joints, ce qui facilite l'infiltration d'eau dans le logement.

L'entreprise CORTES propose un devis pour changer deux fenêtres pour un montant total de 1 490.92 € TTC, un devis pour les volets roulants électrique pour 1 613.92 € TTC pour les deux fenêtres, et un devis pour les volets roulants solaires pour 1 828.73 € TTC pour les deux fenêtres.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

**ACCEPTE** le devis l'entreprise CORTES pour le changement de deux fenêtres pour un montant de 1 490.92 €

**ACCEPTE** le devis l'entreprise CORTES pour les volets roulants électrique pour d'un montant de 1 613.92 € TTC pour deux fenêtres

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

<b>OBJET :</b>	<b>Approbation du devis aire de stationnement de la chaussée rue Lezay Marnesia-Saint Julien</b>
	<b>Délibération N°99 -2018-30-07</b>

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes a procédé à la réfection de la chaussée de la rue Lezay Marnesia sur la commune déléguée de Saint Julien. La commune versera à la Communauté de communes 50% du montant HT en fonds de concours. Cependant les places de stationnement sont à la charge de la commune. Le devis correspondant à ces travaux s'élève à 7 000 € HT, soit 8 400.00 € TTC. Il convient d'approuver ce devis.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 29 voix pour et 1 abstention :**

**ACCEPTE** le devis tel que présenté pour la somme de 7 000 € HT soit 8 400.00 € TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et à régler la facture correspondante.

<b>OBJET :</b>	<b>Etude devis installation de téléviseurs dans chaque mobil-home du camping</b>
	<b>Délibération N°100 -2018-30-07</b>

Monsieur le Maire expose que les mobil-homes du camping de la commune déléguée de Saint Julien ne sont pas pourvus de téléviseurs. Un mobil-home a une antenne parabolique, mais pas de démodulateur. Monsieur le Maire donne lecture du devis afin de procéder à l'installation d'un téléviseur dans chacun des mobil-home. Le montant du devis est de 858.00 € TTC pour deux téléviseurs, deux démodulateurs, deux cordons HDMI, une parabole.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

**ACCEPTE** d'installer dans un mobi'home situé à l'entrée :

- 1 téléviseur pour un montant de 190.00 € HT
- 1 démodulateur Sat Astra 1 pour un montant de 125.00 € HT
- 1 cordon HDMI pour un montant de 15.00 € HT

**ACCEPTE** de réparer la parabole et d'effectuer le réglage pour un montant de 55.00 € HT

**DIT** que le montant total à régler sera de 385.00 € HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et à régler la facture correspondante.

<b>OBJET :</b>	<b>Etude devis assainissement logement ancienne école à Lapeyrouse</b>

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Louis BRIDE en charge du dossier. Monsieur BRIDE explique que suite à la délibération n° 84 -2018-25-06, des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.

N'ayant pas tous les éléments techniques pour prendre une décision, ce point sera représenté au prochain conseil municipal. Monsieur Jean-Louis BRIDE fera vider la fosse rapidement.

<b>OBJET :</b>	<b>Vente de terrain et de chemin pour l'accès à la propriété de Madame KLEIS et Monsieur BORROD sur la commune déléguée de Louvenne</b>
	<b>Délibération N°101 -2018-30-07</b>

Monsieur le Maire explique que lors du dernier conseil, il avait été présenté la demande d'acquisition formulée par Monsieur BORROD Gérald et Madame KLEIS Jennifer concernant une parcelle et une partie d'un chemin communal jouxtant leur terrain situés et appartenant à la commune déléguée de Louvenne, pour faciliter l'accessibilité à leur habitation. Par manque d'information, le conseil municipal avait demandé de reporter ce point et exprimait le besoin de se rendre sur place afin comprendre leur requête.

Le samedi 11 juillet dernier, 11 membres du conseil municipal se sont rendus sur place.

Monsieur le Maire propose de délibérer en deux votes séparés les points suivants :

- Vente du chemin communal
- Vente de la parcelle cadastrée ZD22

Le vote à bulletins secrets a été demandé par des conseillers pour ces deux points.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 6 voix pour, 20 voix contre et 4 abstentions:**

**REFUSE** de vendre le chemin communal situé sur la commune déléguée de Louvenne à Monsieur BORROD Gérald et Madame KLEIS Jennifer

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 20 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions:**

**ACCEPTE** de vendre la parcelle cadastrée ZD 22 située sur la commune déléguée de Louvenne à Monsieur BORROD Gérald et Madame KLEIS Jennifer

**FIXE** le prix de vente de cette parcelle en deux points distincts :

- Partie constructible : 12.50 € HT le m<sup>2</sup>
- Partie non constructible : 500.00 € HT l'hectare sous réserve de la validation des domaines

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

<b>OBJET :</b>	<b>Remboursement de caution de Madame MONTALVA Stacy et Monsieur BOTIA Samuel -126 rue des fontaines -Bourcia</b>
	<b>Délibération N° 102-2018-30-07</b>

Monsieur le Maire informe du départ au 30 juin 2018, de Madame MONTALVA Stacy et Monsieur BOTIA Samuel du logement sis au 126 rue des fontaines sur la commune déléguée de Bourcia.

Madame MONTALVA Stacy et Monsieur BOTIA Samuel avaient versés une caution de 370.00 € lors de leur entrée dans les lieux. L'état des lieux de l'appartement a été fait, et il en ressort qu'aucune dégradation des locaux n'a été constatée.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DIT** que l'état des lieux ne fait pas ressortir de dégât,
- **ACCEPTE** de rembourser intégralement la caution versée par Madame MONTALVA Stacy et Monsieur BOTIA Samuel d'un montant de 370.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

<b>OBJET :</b>	<b>Remboursement de caution de Monsieur GILLIER Alexandre -49 rue des écoles – Saint Julien-appart 12B au dessus des mams-T2</b>
	<b>Délibération N°103 -2018-30-07</b>

Monsieur le Maire informe du départ au 28 juillet 2018, de Monsieur GILLIER Alexandre du logement sis au 49 rue des écoles sur la commune déléguée de Saint Julien.

Monsieur GILLIER Alexandre avait versé une caution de 306.00 € lors de l'entrée dans les lieux. L'état des lieux de l'appartement a été fait, et il en ressort qu'aucune dégradation des locaux n'a été constatée.

Concernant les charges du logement, le calcul fait à compter de la prise en possession de ce logement, soit le 01.04.2018, fait état d'un remboursement par la commune de 23.65 € au profit de Monsieur GILLIER Alexandre

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DIT** que l'état des lieux ne fait pas ressortir de dégât,

- **ACCEPTE** de rembourser intégralement la caution versée par Monsieur GILLIER Alexandre d'un montant de 306.00 €
- **ACCEPTE** de rembourser à Monsieur GILLIER Alexandre la somme de 23.65 € correspondant au trop versé de charge afférente au logement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

<b>OBJET :</b>	<b>Remboursement de caution de Monsieur GERBE Dorian - 49 rue des écoles –Saint Julien-appart 11B au dessus des mams-T3</b>
	<b>Délibération N°104 -2018-30-07</b>

Monsieur le Maire informe du départ au 19 juillet 2018, de Monsieur GERBE Dorian du logement sis au 49 rue des écoles sur la commune déléguée de Saint Julien.

Monsieur GERBE Dorian avait versé une caution de 336.59 € lors de l'entrée dans les lieux. L'état des lieux de l'appartement a été fait, et il en ressort qu'aucune dégradation des locaux n'a été constatée. Concernant les charges du logement, le calcul fait à compter du précédent relevé du 16.01.2018, fait ressortir un reste à charge pour Monsieur GERBE de 65.33 €

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DIT** que l'état des lieux ne fait pas ressortir de dégât,
- **ACCEPTE** de rembourser intégralement la caution versée par Monsieur GERBE Dorian d'un montant de 336.59 €
- **DIT** qu'un titre sera envoyé à Monsieur GERBE Dorian pour les charges à régulariser d'un montant de 65.33 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

<b>OBJET :</b>	<b>Dossier MAM : validation de la décision de la CAO : choix de l'architecte pour le dossier des MAM</b>
	<b>Délibération N°105 -2018-30-07</b>

Monsieur le Maire explique que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 25 juillet 2018 à 19H30 pour l'ouverture des plis des offres des architectes pour le dossier des MAM.

Trois propositions ont été étudiées.

- 1- Pierre BARILLOT, architecte Bourg en Bresse : 11 % du montant HT des travaux
- 2- Alain JUST, architecte à Lons le Saunier : 9 % du montant HT des travaux HT, soit 18 000 € HT.
- 3- REICHARDT et FERREUX architectes à Lons le Saunier : 7 % du montant HT des travaux

**Après études et discussions, les membres de la commission, à l'unanimité ont validé l'offre de REICHARDT et FERREUX architectes :** proposition d'honoraire concernant le projet d'agrandissement des MAM, coût de l'intervention : mission de maîtrise d'œuvre de suivi des études et travaux : 7 % du montant HT des travaux

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision de la commission d'appel d'offre
- **DIT** que la proposition d'honoraire REICHARDT et FERREUX est acceptée à 7% du montant des travaux HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et à lancer le projet d'agrandissement du local des MAM (ancienne école de Saint Julien)

<b>OBJET :</b>	<b>Rendu des décisions prises en vertu des délégations accordées au Maire</b>

**Délégation conclusion et révision des locations communales :**

- Location : un bail a été signé avec Monsieur Benoit GIROUD le 20 juillet 2018 pour le logement 11 B-49 rue des écoles à Saint Julien pour un loyer de 386.59 €.
- Location : un bail sera signé au 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour le logement rez-de-chaussée de l'ancienne école de Bourcia pour un loyer de 370.21 €

## QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu de l'assemblée générale du fil de la Petite Montagne  
Madame CARRETIÉ explique que l'association « Au fil de la Petite Montagne » a été remise en activité. Lors de l'assemblée générale, les membres du bureau ont fait part de leur intention de ne plus organiser de vente aux vêtements sur la commune déléguée de St Julien, faute de bénévoles. Madame CARRETIÉ informe le conseil qu'à chaque vente aux vêtements faite sur la commune des bénévoles étaient présents.
- Compte rendu de la rencontre avec Monsieur DUCOLOMB, Directeur Jura Sud  
Madame CARRETIÉ a reçu Monsieur DUCOLOMB, Directeur Jura Sud. Leur entretien a porté sur les travaux de mise en sécurité de l'établissement et de la demande de cautionnement formulée par l'établissement.
- Courrier de l'Association « Coup2pouce » reçue en mairie recherchant un local pour entreposer de l'électroménager et des produits secs  
La commune ne donnera pas suite à cette demande.
- Déplacement de la fête patronale  
La fête patronale aura lieu les 25 et 26 Août prochain. Les forains ainsi que le bal organisé par l'ASSJ seront installés à la salle des fêtes de St Julien. Un feu d'artifice aura lieu la samedi 25 août au même endroit
- Point I : ouverture  
Le point I ouvrira le mardi 30 juillet 2018
- Courrier Madame BALDO  
Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il avait reçu en LAR, un courrier de Madame BALDO concernant l'entretien du fossé communal situé aux abords de sa propriété. Suite à ce courrier, les employés communaux sont allés nettoyer ce fossé. Madame BALDO remercie Monsieur le Maire d'avoir fait le nécessaire.
- Foyer Rural – Démission de Madame BONNE  
Madame BONNE Jocelyne informe la commune de sa démission de son poste de Présidente du Foyer Rural
- Remerciement du sou des écoles concernant le concours de pétanque 2018.  
Un courrier a été adressé à la mairie pour remercier de l'attention que celle-ci a porté à leur manifestation (concours de pétanque)
- Aménagement d'équipement du Relais de la Combe  
Monsieur CHABAUD, Président de l'AICA de St Julien a fait parvenir un courrier concernant leur projet d'investir dans de l'équipement professionnel. Monsieur le Maire propose que la commune achète ce matériel et le refacture à l'association. Un accord de principe est donné. Ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.
- Michel BOUQUEROD informe l'assemblée qu'il a été contacté par une société pour installer 4 éoliennes sur la commune déléguée de Bourcia.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40.*

*Les délibérations sont consultables en Mairie, aux heures d'ouverture du Secrétariat, le mardi-mercredi-jeudi et samedi de 10 heures à 12 heures.*

le 1er août 2018



J. C. BAR: 39320